

2. Etes-vous maintenant procureur-général de la province de *Manitoba*, et depuis combien de temps occupez-vous cette charge ?

Réponse.— Je suis procureur général de cette province ; j'occupe cette charge depuis le 10 janvier 1871.

M. *Cunningham* (Marquette), s'oppose à cette manière de procéder ; mais M. l'Orateur met l'objection de côté.

3. Connaissez-vous *Louis Riel*, le député du district électoral de *Provencher*, dans la Province de *Manitoba*, et connaissez-vous son écriture ?

Réponse.— Je connais *Louis Riel*, le député de *Provencher*, dans la Province de *Manitoba* ; je connais son écriture.

4. Le nom "*Louis Riel*" qui paraît sur le rôle qui vous est maintenant montré, est-il de l'écriture de *Louis Riel*, le député élu à la dernière élection pour le district électoral de *Provencher*, dans la province de *Manitoba* ?

Réponse.— La signature qui m'est maintenant montrée est celle de *Louis Riel*, bien que que l'écriture en soit plus pesante que son écriture ordinaire.

5. Avez-vous, comme procureur général de la province de *Manitoba*, porté une accusation contre *Louis Riel* devant le grand Jury de la cour du Banc de la Reine de la dite province de *Manitoba*, pour le meurtre d'un nommé *Thomas Scott* ? Si oui, dites ce qui a été fait dans cet affaire.

Mr. *Mousseau* s'oppose à cette question.

M. l'Orateur maintient l'objection sur le principe que le document auquel il est fait allusion devrait être d'abord produit.

6. A-t-il été soumis un acte d'accusation contre *Louis Riel* à la Cour du Banc de la Reine à *Manitoba* ?

Réponse.— Au terme extraordinaire du Banc de la Reine de *Manitoba*, en novembre dernier, il a été soumis un acte d'accusation contre *Louis Riel*.

7. A-t-il été émis un mandat d'arrestation à la suite de cet acte d'accusation ?

M. *Mousseau* s'oppose à cette question. L'objection est mise de côté.

Réponse.— Un mandat (Bench Warrant) a été émis par la Cour du Banc de la Reine pour *Manitoba* à la suite de cet acte d'accusation contre *Louis Riel*.

8. Avez-vous ce mandat ? Si oui, veuillez le produire.

Réponse.— J'ai le mandat en question, et je le produit maintenant.



DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE,

COUR CRIMINELLE.

Terme extraordinaire de Novembre 1873.

Canada, }
Province de *Manitoba*, } *VICTORIA* par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de
Winnipeg. } la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

[L. S.]

Au Shérif de notre province de *Manitoba*.

SALUT :

Nous vous enjoignons et commandons, sur la vue du présent, d'amener devant nos juges de Notre Cour du Banc de la Reine et pour Notre Province de *Manitoba*, maintenant tenue au palais de justice dans la cité de *Winnipeg*, dans et pour la dite province de *Manitoba*, afin de prendre connaissance de tous les crimes et offenses criminelles du ressort de la dite cour, commises dans la dite province, le corps de *Louis Riel* pour qu'il réponde à l'accusation (*indictment*) qui a été par-devant nous déclarée fondée contre le dit *Louis Riel* pour le meurtre d'un nommé *Thomas Scott*, si la cour siège alors, si non, devant aucun des juges de